

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE BERNEX**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° D2026_29/09/17

Séance du 29 Septembre 2026

**3. Domaine et patrimoine - 3.6. Autres actes de gestion du domaine privé
Programme des coupes de bois pour l'exercice 2026**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Florent Dubosclard, directeur de l'agence territoriale Savoie Mont Blanc de l'office national des forêts (ONF) concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, l'état d'assiette de la coupe de l'année 2026 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observat	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré			
P	18											X		

et demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation de cette coupe,

Précise que la coupe de la parcelle P est destinée à la délivrance. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité. Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites ventes groupées), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas une convention de mise à disposition spécifique dite de vente et exploitation groupée sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente. Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle)
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissant.

Autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés,...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés,...). Pour ces produits la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Monsieur Jean-Yves Guegan, Monsieur Emilien Abgrall et Madame Dorothée Arrandel pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage.

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire,

Pierre André Jacquier



Le Secrétaire de séance

Jean-Yves Guegan



Certifié exécutoire

Télétransmis en sous-préfecture le

Mise en ligne sur le site internet de la commune le

2/10/2026
2/10/2026

